Département De L'Isère

République Française

Arrêté Municipal N°2025/LL/T029

Mairie de Valencin

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS ET DU STATIONNEMENT, SUR L'ENSEMBLE DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF « FOOT ET TENNIS », ROUTE DE LYON (RD N° 53), EN AGGLOMÉRATION,

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public et des participants à la manifestation « **Fête du Village** » organisée par la municipalité et pour faciliter l'installation des différends stands, il convient de règlementer l'accès et le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking du complexe sportif « Foot et Tennis », sis le long de la route de Lyon (RD N°53) ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'accès et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, seront interdits du vendredi 13 juin 2025 à 20h00, jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 07h00, sis route de Lyon (RD N°53), sur l'ensemble du parking du complexe sportif « Foot et Tennis », excepté pour les véhicules de secours, de service public et ceux utilisés par les organisateurs.

Article 2 :

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

25 Place Elie Vidal - 38540 Valencin
Téléphone 04.78.96.13.06 – E-mail : contact@mairie-valencin.fr

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux.

Fait à Valencin, le 11 juin 2025

MAIRIE DE VALENCIN
R.F.
(Isère)

Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 13/06/25